

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer, qui se tiendra le lundi 7 mars 2022 à 19h, le conseil devra statuer sur une demande de dérogation mineure. La demande sera également soumise au CCU pour recommandations :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE QUI AURAIT UNE HAUTEUR TOTALE DE 5,4 MÈTRES ET QUI SERAIT CONSTRUIT À UNE DISTANCE DE 3,9 MÈTRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QUE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, SUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT, QUI AURAIT UNE HAUTEUR TOTALE DE 1,52 MÈTRE EN COUR ARRIÈRE.

LOT # 5 668 237
27, RUE DE L'ORCHIDÉE
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT AUX NORMES SUIVANTES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- ARTICLE 3.3.4.3 - C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LA HAUTEUR MAXIMALE COMBINÉE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET D'UNE CLÔTURE EST DE 2,50 M. POUR CE DOSSIER, LA HAUTEUR TOTALE SERAIT DE 3,12 M ;
- ARTICLE 3.3.4.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : UNE CLÔTURE EN COUR ARRIÈRE, QUI EST IMPLANTÉE À MOINS DE 2,0 M DE LA LIMITE D'UN TERRAIN QUI POSSÈDE UNE DÉNIVELLATION SUPÉRIEURE À 1,0 M, DOIT AVOIR UNE HAUTEUR TOTALE DE 1 M. POUR CE DOSSIER, LA HAUTEUR TOTALE SERAIT DE 1,52 M ;
- ARTICLE 5.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : UN GARAGE DÉTACHÉ DOIT SE SITUER MINIMALEMENT À 4,0 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL. POUR CE DOSSIER, LE BÂTIMENT ACCESSOIRE SE SITUERAIT À 3,9 M ;
- ARTICLE 5.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : UN GARAGE DÉTACHÉ PEUT AVOIR UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 4,5 M SANS JAMAIS DÉPASSER LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL. POUR CE DOSSIER, LA HAUTEUR DU BÂTIMENT DÉTACHÉ SERAIT DE 5,4 M.

Tout intéressé est invité à envoyer ses questions par courriel avant le 7 mars à dg@berthiersurmer.ca.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 18^e jour de février deux mille vingt-deux



Marie Eve Lampron, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie Eve Lampron, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre dix heures et onze heures, le dix-huitième jour de février 2022. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour de février deux mille vingt-deux.



Marie Eve Lampron, Directrice générale et greffière-trésorière